



## PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal d'AURONS Séance du 7 novembre 2024

Le 7 novembre deux mille vingt-quatre, à 20 heures trente, les membres du Conseil Municipal d'AURONS se sont réunis en mairie, sur convocation qui leur a été adressée le 5 novembre 2024, par Monsieur André BERTERO, Maire d'AURONS conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mmes Mélanie GALVEZ – Régine FARLIN - Véronique LE FUR – MM. Alain BROUSSE – Christian DENANS – Stephan LUCIBELLO – Jean de PALEVILLE

Étaient Absent(e)s excusé(e)s :

- Mme Natacha GRISONI donne pouvoir à M. Christian DENANS
- M. Alain GRANGIRARD donne pouvoir à M. Jean de PALEVILLE

Était absente non excusée : Sophie KERNEN

Compte tenu que Monsieur le Maire, André BERTERO, fait l'objet de cette procédure judiciaire, il est, de fait, absent de la séance.

Après avoir procédé à l'appel de tous les membres du Conseil Municipal, M. Alain BROUSSE est désigné secrétaire de séance (cf. article L 2121-15 du CGCT).

Constatation est faite que la feuille de présence est signée par tous les membres présents et que le quorum est atteint.

Ces formalités remplies, sous la présidence de M. le Premier Adjoint, Christian DENANS, la séance est ouverte à 20 heures 35.

Il fait lecture du mémo qu'il a préparé pour ne rien oublier d'essentiel pour la compréhension de chacun :

« A la suite de la délibération du 21 octobre 2024 du Conseil municipal de la commune, l'assemblée délibérante a refusé de se constituer partie civile dans le cadre de la procédure correctionnelle visant le maire.

Bien que le conseil municipal soit informé de la nature des poursuites pénales dont le maire fait l'objet, il est apparu nécessaire à l'assemblée délibérante de s'assurer que les chefs de poursuite dont le maire fait l'objet soient parfaitement établis.

Dans le cas d'une éventuelle condamnation, les débats avaient mis en avant la nécessité d'initier une procédure civile en responsabilité à l'encontre du maire en réparation du préjudice matériel, puisque le parquet a seul la charge d'assurer les poursuites pénales et l'indemnisation du préjudice moral.

Il précise par ailleurs qu'il a fait une erreur lors du dernier Conseil Municipal en disant que l'on pouvait se porter partie civile après le jugement mais par contre, il est possible de demander des dommages et intérêts.

Alors que cette délibération éclairée par les débats paraissait conforme à l'intérêt de la commune, qui n'a jamais entendu négliger ce dossier, Monsieur Pierre GIROD, Monsieur Marc BELLUAU, Madame Céleste CORNU et Monsieur Sylvain GONDROY ont saisi le tribunal administratif d'une demande aux fins d'être autorisés à plaider au nom et pour le compte de la commune.

Cette procédure a conduit le tribunal administratif de Marseille à demander au préfet des Bouches du Rhône de saisir le maire de la commune aux fins de soumission de la demande d'autorisation de plaider au conseil municipal.

C'est la raison pour laquelle le conseil municipal est réuni ce jour.

Le dossier transmis par la juridiction administrative comporte un mémoire détaillé accompagné de différentes pièces.

Chaque conseiller municipal en a pris connaissance.

Vous constaterez que ce mémoire détaillé permet d'avoir une meilleure lecture de ce dossier et de ce qui est demandé à la commune, ce qui tranche avec la correspondance du 18 octobre 2024 sur lequel nous nous étions prononcés lors du dernier conseil.

Quoi qu'il en soit, il ressort du contenu de ce mémoire détaillé qu'il peut être de l'intérêt de la commune de participer en qualité de partie civile à ce procès.

Cette participation permettra de mieux connaître les éléments de procédure pénale reprochés et de formuler au mieux les demandes de réparation du préjudice matériel subi par la commune ».

Compte tenu de cette évolution du dossier, je vous propose de vous prononcer en faveur d'une constitution de partie civile de la commune dans le dossier pénal (n° parquet 22091000027) qui sera évoqué le 12 novembre 2024 par devant le tribunal correctionnel d'AIX EN PROVENCE.

En conséquence il y a lieu d'abroger la délibération n° 2024/31 du 21 octobre 2024 portant refus de se constituer partie civile.

Compte tenu de l'urgence attachée au traitement de ce dossier, donner tout pouvoir au 1er adjoint en vue de mettre en œuvre cette délibération afin de permettre une représentation utile de la commune à cette audience. »

M. le Premier Adjoint, Christian DENANS demande si quelqu'un a des commentaires à faire.

Mme Mélanie GALVES prend la parole pour dire qu'à la lecture de la lettre du Tribunal Administratif, on ne nous demande pas de revoter ce qui a déjà été voté lors du conseil municipal du 21 octobre 2024.

M. le Premier Adjoint, Christian DENANS réplique que le conseil municipal va précisément revoter puisqu'il y a un changement de position au vu du mémoire transmis.

M. le Premier Adjoint, Christian DENANS déclare : « La proposition que je fais implique que nous refusons la proposition faite par les administrés considérant que ce n'est pas à des administrés de supporter les risques et les frais d'une démarche contre une personne qui aurait fauté si jamais c'est reconnu. C'est donc tout à fait normal que le conseil municipal prenne à sa charge cette procédure. »

Mme Mélanie GALVEZ décide donc de se retirer et de ne pas participer au vote considérant qu'elle a déjà voté et ne comprend pas ce changement de position. Elle quitte donc le conseil municipal en cours.

Pour autant, le quorum est toujours atteint et M. le Premier Adjoint, Christian DENANS propose de procéder aux votes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, décide à l'unanimité :

- L'abrogation de la délibération 2024-31 du 21/10/24 portant sur le refus de se porter partie civile,
- De se porter partie civile dans le cadre du procès de Monsieur le Maire,
- De donner pouvoir au Premier Adjoint en vue de mettre en œuvre la délibération afin de permettre une représentation utile de la commune à l'audience.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.

**Secrétaire de séance**  
**Alain BROUSSE**



*PV transmis aux conseillers le 8 novembre 2024*  
*Affichage le 8 novembre 2024*

**Le Premier Adjoint,**  
**Christian DENANS**

